

Circulaire nº 4906 du 26/06/2014

Classement interzonal des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental libre non confessionnel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2014-2015

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire						
☐ Fédération Wallonie-Bruxelles ☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel ☐ Officiel subventionné	- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres non confessionnelles subventionnées						
Niveaux : maternel et fondamental	Pour information:						
Type de circulaire	- Aux chefs de l'Administration centrale ;						
☐ Circulaire administrative	 - Aux membres des services d'Inspection; - Aux Syndicats du personnel enseignant; - Aux organes de coordination et de représentation des 						
☐ Circulaire informative	Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental libre subventionné						
Période de validité	545.5.464.10						
☐ A partir du							
⊠ Du 01/09/2014 au 30/06/2015.							
Documents à renvoyer							
☐ Oui							
Date limite :							
☐Voir dates figurant dans la circulaire							
Mot-clé :							
classement interzonal puéricultrices							

Signataire

Ministre / Administration générale des Personnels de l'Enseignement

Administration : Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné

Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement fondamental

libre non confessionnel subventionné Madame Sylviane Molle, Présidente

Personnes de contact

Service ou Association : SG des Statuts, de coordination de l'application des réglementations et du contentieux des Personnels de l'Enseignement subventionné

Nom et prénom	Téléphone	Email
Moulmy Jonathan	02/413.38.78	jonathan.moulmy@cfwb.be
Gouigah Sabrina	02/413.25.83	sabrina.gouigah@cfwb.be
El Makhchoune Souad	02/413.27.60	souad.elmakhchoune@cfwb.be

J'invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, ciaprès, du classement interzonal des anciennetés acquises au 30 avril 2014 par les puériculteurs(trices) au sein de l'ensemble des pouvoirs organisateurs relevant de l'enseignement fondamental ordinaire libre non confessionnel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §3, du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française tel, que modifié par le décret du 26 mars 2009 portant création du classement interzonal pour les puériculteurs.

J'attire l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur le fait que seuls les membres du personnel qui comptabilisent, au 30 avril 2014, 1080 jours d'ancienneté auprès des pouvoirs organisateurs dans l'ensemble des zones (articles 28, §3, b, du décret du 12 mai 2004 précité) et qui ont fait acte de candidature dans les formes et les délais prescrits (article 28, §8, alinéa 1er, du même décret), sont repris dans le présent classement.

Les informations reprises se basent sur les données communiquées par les pouvoirs organisateurs et validées par la Commission centrale de gestion des emplois compétente.

Les pouvoirs organisateurs qui ont obtenu des postes de puériculteurs(trices) au 01/09/2013 doivent les attribuer d'abord à leurs prioritaires PO.

À défaut d'avoir des prioritaires PO, il est rappelé que le classement interzonal doit impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs(trices) sous statut ACS dans les établissements ressortissant à ce réseau, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

Il est rappelé qu'au sein de chaque groupe, les puériculteurs(trices) sont considéré(e)s comme ayant la même ancienneté.

Je rappelle, par ailleurs, qu'aux termes de l'article 28, §8, 3º alinéa, du même décret, les Pouvoirs organisateurs ont <u>l'obligation d'informer la Présidente de la Commission centrale de gestion des emplois des engagements réalisés en vertu du présent classement interzonal.</u>

Pour ce faire, j'invite les pouvoirs organisateurs à procéder à cette information via le formulaire type repris en <u>annexe 1</u> de la présente circulaire, à renvoyer au secrétariat de la Commission centrale (par fax ou courriel de préférence, afin d'en assurer une réception immédiate) :

Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - AGPE - DGPES - SGSCC Bd Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles TELECOPIE : 02/413.29.25

 ${\color{blue} COURRIEL: \underline{jonathan.moulmy@cfwb.be;} \underline{sabrina.gouigah@cfwb.be;} \\ \underline{souad.elmakhchoune@cfwb.be}}$

Je ne saurai que trop insister sur le caractère impératif de cette communication, afin de permettre au secrétariat de la Commission centrale d'être en mesure de délivrer une information correcte sur l'état des candidatures figurant encore en ordre utile dans le classement. Il vous est également demandé dans cette annexe de préciser si le recrutement du/de la puériculteur(trice) se fait dans le cadre de sa priorité PO ou de sa priorité interzonale, ce qui permettra à la Commission d'avoir trace de l'ensemble des engagements ACS-APE effectués en vos seins.

Pour leur attention à ce qui précède, je remercie déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements.

Classement des puéricultrices par ordre décroissant du nombre de jours d'ancienneté

MATRICULE	ZONEPUER	NOMPRENOM	ADRESSE	CP LOCALITE	TELEPHONE	ZONE 1	NE	ZONE3	NE	ZONE 5	ZONE 6	Œ	Æ	ZONE10	TTIRE	GROUPE
26404291113	1	ESPANA FERNANDEZ Maria-Dolores	IRua Ioan Van Liordo 11	1070 ANDERLECHT	0475/209198	Χ									A	N
2761107048.	1	MARCELIS Nathalie	Avenue du Globe, 41 boite 31	1190 FOREST	0477/587088	X									В	L
2770614167	2	TASKINSandrine	Rue de l'Invasion, 58	1340 OFFIGNIES	0476/692507		Χ								В	Α

La Présidente,

Sylviane MOLLE



Annexe 1 – Avis de désignation Classement interzonal – édition 2014-2015

à transmettre par fax : 02/413.29.25 ou courriel <u>jonathan.moulmy@cfwb.be</u>; <u>sabrina.gouigah@cfwb.be</u>; <u>souad.elmakhchoune@cfwb.be</u>.

INFORMATION DE LA DESIGNATION D'UN(E) PUERICULTEUR(TRICE) ACS/APE SUR BASE DU CLASSEMENT INTERZONAL - ART. 28,§8, alinéa 3, DU DECRET DU 12 MAI 2004

Nom du P.O.:							
N° FASE du P.O.:							
Adresse complète :							
Téléphone:							
Fax:							
Courriel:							
Dénomination de l'établissement :							
N° FASE de l'établissement :							
Adresse complète :							
ZONE:							
Nom et Prénom du/de la puériculteur(trice) :							
Matricule:							
Place dans le classement interzonal :							
Date de la désignation :							
Recrutement comme : ACS-APE prioritaire PO ACS-APE priorité interzonale ACS-APE non prioritaire							
Je certifie exactes les informations reprises dans la présente :							
Cachat du P O at signatura :							